

Λ
(N° 81.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1848.

Contingent de l'armée pour 1849.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous proposer un projet de loi déterminant, en conformité des dispositions de l'art. 119 de la Constitution, d'une part, le contingent de l'armée, pendant l'année 1849, et, d'autre part, le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

Par mesure transitoire résultant de la loi du 8 mai 1847, la Législature a porté, pour 1848, la force numérique de l'armée à 70,000 hommes, et n'a pas eu à voter de contingent annuel de milice, par suite de l'art. 3 de cette loi, qui a changé l'âge fixé pour la milice.

En 1849, il y aura une levée nouvelle, mais comme elle ne sera mise à la disposition du Gouvernement qu'après le licenciement de la classe de 1841, le nombre de classes disponibles ne sera pas augmenté. En conséquence, le chiffre de la force numérique de l'armée, pour 1849, est fixé dans le présent projet de loi, mais toujours par mesure transitoire, à 70,000 hommes, y compris un nouveau contingent de milice de 10,000 hommes.

La loi du 24 décembre 1847, qui a fixé le contingent de l'armée pour 1848, n'ayant de force que pour un an, il est nécessaire, pour mettre le Gouvernement en mesure de pourvoir à toutes les éventualités, que le présent projet de loi soit voté avant le 1^{er} janvier.

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de la Guerre :

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Par mesure transitoire, résultant de la loi du 8 mai 1847, le contingent de l'armée pour 1849 est fixé au *maximum* de *soixante-dix mille hommes*.

ART. 2.

Le contingent de la levée de 1849 est fixé au *maximum* de *dix mille hommes*, qui sont mis à la disposition du Gouvernement.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1849.

Donné à Laeken, le 15 décembre 1848.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.
